

Ecole primaire publique Marc Bourhis



Une école labélisée au service des élèves.



École / Établissement
en Démarche
de Développement
Durable
académie de Rennes



Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école



Erasmus

Maternelle et élémentaire

Une nouvelle année commence ! Bonne rentrée et bienvenue à toutes les nouvelles familles qui intègrent notre école pour la première fois.

L'équipe pédagogique a pour objectif de réduire au maximum la consommation de papier, c'est pourquoi vous recevez cette note par courriel.

Un site mail pour vous tenir informer :

<http://www.ecole-primaire-marc-bourhis-tregunc.ac-rennes.fr/>

Un courriel pour vous adresser au directeur : ec.0290370V@ac-rennes.fr

(Le directeur ne bénéficiant pas de téléphone portable professionnel merci de ne pas le joindre via son téléphone portable personnel.)

Le numéro de téléphone de l'école : **02 98 97 61 03**

Cordialement !

L'équipe éducative

Papiers de rentrée

- Vous aurez reçu d'ici le mardi 2 septembre
 - Cette note de rentrée par courriel
 - Pour les nouveaux élèves, les élèves de la maternelle et les élèves de CP, une fiche de renseignements (à vérifier ou compléter). Pour les anciens élèves, vous pouvez demander la fiche de votre enfant pour la corriger ou écrire au directeur pour qu'il le fasse.
(à faire obligatoirement si changement d'adresse, de courriel, de numéro de téléphone ou de changement de situation personnelle).
 - Une fiche d'urgence
 - L'autorisation de diffusion (pour les nouveaux élèves)
 - La plaquette MAE et FCPE.

Merci de nous retourner rapidement les différents papiers.

- Vous devez nous fournir pour le lundi 08 septembre l'assurance scolaire de votre enfant.

L'assurance scolaire n'a aucun caractère obligatoire pour les activités à l'intérieur de l'école mais les élèves doivent être obligatoirement assurés pour toutes les sorties organisées par l'école (sorties éducatives, spectacles, rencontres sportives...).

Les familles qui ne souscrivent pas à une assurance scolaire doivent demander à leur assureur une attestation certifiant que leur enfant est couvert par une garantie « **responsabilité civile** » complétée par une « **individuelle-accidents** » qu'ils remettront aux enseignants dans les meilleurs délais.

- En cas de séparation des parents, le directeur se voit remettre en début d'année scolaire, les coordonnées des deux parents. Un parent peut faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. **Lorsque les parents sont en désaccord sur ce qu'exige l'intérêt de l'enfant, une copie de la décision judiciaire doit être transmise au directeur tous les ans en début d'année.**
- Si votre enfant doit sortir de l'école sur le temps scolaire, vous vous devez d'en demander l'autorisation au directeur de l'école. Pour se faire, complétez le document (cf. **site Internet**) : **demande de sortie pendant le temps scolaire**. Merci de nous le retourner rapidement afin d'organiser les entrées et sorties des élèves.

Les informations présentes sur le site Internet de l'école :

- Calendrier des vacances scolaires
- Règlement intérieur
- Plan Vigipirate
- Documents administratifs

Règlement intérieur de l'école

Vous vous devez de consulter le règlement intérieur de l'école sur le site de l'école. Le directeur peut vous l'imprimer si nécessaire.

Comment joindre la responsable du périscolaire : 06 42 41 02 93 ; vanessat.mayot@tregunc.fr

Mise en place du protocole PHARE contre le harcèlement scolaire

Conformément aux directives de l'Éducation nationale, notre école met en œuvre le protocole PHARE (Prévenir le Harcèlement À l'École), visant à prévenir, repérer et traiter les situations de harcèlement entre élèves.

Ce dispositif comprend :

- Des temps de sensibilisation en classe sur les notions de respect, d'empathie et de bienveillance.
- La mise en place d'élèves ambassadeurs (projet de cette année)
- Des actions collectives, comme la journée nationale de lutte contre le harcèlement (premier jeudi de novembre) et des ateliers tout au long de l'année.

Le protocole de signalement

Le protocole de signalement est un dispositif interne qui permet de recueillir et traiter rapidement tout fait de harcèlement ou de suspicion de harcèlement signalé par un élève, un parent ou un adulte de l'établissement.

Ce protocole comprend plusieurs étapes :

1. Signalement :

- Les élèves peuvent s'adresser à un adulte de confiance (enseignant, AESH, personnel de direction, etc.) ou glisser un mot écrit dans la boîte aux lettres de l'école.
- Les parents peuvent alerter l'école par écrit ou lors d'un rendez-vous avec un membre de l'équipe.

2. Analyse de la situation :

Une équipe ressource (enseignants référents, direction, éventuellement les psychologues de l'Éducation nationale) évalue rapidement la situation pour déterminer s'il s'agit ou non de harcèlement.

3. Mise en place d'un suivi :

En cas de harcèlement avéré ou de risque élevé :

- Des mesures de protection immédiate peuvent être mises en place pour la victime.
- Un accompagnement éducatif est prévu pour toutes les personnes impliquées.

4. Suivi dans la durée :

L'équipe pédagogique s'assure que les situations sont suivies dans le temps et qu'aucune récurrence n'a lieu.

Ce dispositif vise à protéger les élèves, à favoriser la parole et à agir rapidement en cas de situation problématique.



Coopérative scolaire USEP 29 école Marc Bourhis

Nous sollicitons votre participation à la coopérative scolaire. La cotisation pour l'année s'élève à **8 Euros par enfant** (paiement en liquide ou chèque à l'ordre de « *USEP 29 école primaire Marc Bourhis* »).

Cette somme permettra de financer notre adhésion à l'USEP, association ayant pour but de contribuer à la formation du jeune citoyen par le développement de la responsabilité, du civisme, de l'autonomie au travers de la pratique d'activités physiques, sportives, d'activités socioculturelles. Se situant dans un cadre de fonctionnement démocratique, l'association contribue à l'éducation globale des enfants. Elle légalise de plus les transactions d'argent pour les ventes de photos, l'achat de petit matériel, les ingrédients des ateliers cuisine...

Elle participe de plus au financement des projets destinés à enrichir le quotidien de la classe.

Les parents élus au Conseil d'école sont régulièrement informés des bilans financiers de l'association USEP de l'école.

Le directeur et l'ensemble de l'équipe éducative remercient les membres de l'Association des Parents d'élèves pour leur investissement l'année dernière. Ils ont remis à la coopérative 8 000 euros en juin dernier.

Organisation de la semaine

Semaine de 4 jours : 8h45-12h00 13h45-16h30

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, **il est impératif de respecter les horaires** précisés ci-dessus. En cas de retard régulier, une réunion d'équipe éducative sera organisée pour en comprendre la raison. Des solutions collectives seront recherchées. Si malgré ces démarches les retards persistaient, l'Inspection académique en serait informée.

Réception des parents

L'enseignant de votre enfant et le directeur vous proposeront une ou plusieurs rencontres dans l'année. Vous avez des questions, une difficulté ou seulement une inquiétude ?

L'enseignant de votre enfant est votre premier interlocuteur. C'est pourquoi il met tout en place pour communiquer, pour ne pas laisser inexpliqués des sujets d'incompréhension pouvant entraîner des tensions. N'hésitez pas à écrire sur le cahier de liaison (ou sur l'interface numérique), à demander une rencontre ou un entretien téléphonique. Il se rendra disponible, en fonction de ses propres contraintes professionnelles et personnelles, pour simplement faire le point ou discuter de tout problème rencontré afin d'envisager, avec vous, la meilleure solution. **Il est interdit de les interpeller sur un ton conflictuel.**

Présentation de l'équipe pédagogique

- Le directeur et coordonnateur du PIAL : Monsieur Esvan Laurent (journées de décharge : le lundi, le jeudi et le vendredi)
- Les enseignants, les Atsems, les AESH

Madame Anchysse sera présente les mardis et jeudis, Madame Le Meur les lundis et vendredis.

Classe multi-âges	Mme Anchysse/Mme Le Meur Mme Hermouët	CP	Mme Sellin	CM1/ CM2	Mme Le Corre/M Esvan
Classe multi-âges	Mme Jaouen Mme Le Cam	CE1	Mme Guillou Mme Oswald	CM2	Mme Georges
Classe multi-âges	Mme Calvez Mme Morel Thépault	CE2	Mme Bouédec		
Dispositif Ulis	M Sohier	CE2/CM 1	Mme Zuurbier (remplacée par M Corre Ludovic jusqu'en janvier 2026)		

Les AESH de l'école, ils accompagnent les élèves ayant un projet personnel de scolarisation : Mme Floch , Madame Collinet, Mme Quemener, Mme Bourhis, Mme Kervran, Mme Le Goff

- l'équipe de circonscription

Inspecteur de l'Education nationale : **Monsieur Calvez**

Conseillères Pédagogiques : M Cam et Mme Cornic

- en fonction du projet scolaire de votre enfant, voici les partenaires de l'équipe enseignante :

- l'enseignant référent (M Marion), le coordonnateur du PIAL (M Esvan)
- les membres du **RASED (Réseau d'aides aux élèves en difficulté)**
- les membres de la médecine scolaire et de celle du conseil général.
- les équipes des SESSAD
- les membres des CMPP

Les autres membres de la communauté éducative sont monsieur Le Maire, l'adjointe aux affaires scolaires, les DDEN (délégué départemental de l'Education Nationale).

Les enseignants travaillent également avec les spécialistes des CMPI, SESSAD, orthophonistes... en fonction des **projets personnalisés mis en place pour les élèves en difficulté.**

Les agents communaux sont membres de l'équipe éducative. Pour toutes questions concernant les temps périscolaire, merci de vous adresser à madame Mayot Vanessa.

Calendrier des vacances scolaires (à consulter sur le site du Ministère)

Piscine et vélo

Si vous souhaitez accompagner ces activités, un agrément est nécessaire. N'hésitez pas à venir me voir rapidement si l'obtention de ces agréments vous intéresse.

L'ensemble des élèves de la GS au CM devraient aller à la piscine au cours de l'année.

Nous vous informerons rapidement des dates de sessions d'agrément piscine.

Absences

L'assiduité scolaire est obligatoire. Elle impose la fréquentation régulière de l'école d'une part et le respect du calendrier des périodes de vacances scolaires qui est fixé au niveau national et publié au bulletin officiel du ministère de l'Education Nationale d'autre part. (calendrier consultable sur le site de l'école).

Les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même, si possible avant 8h30, par téléphone au 02 98 97 61 03 (répondeur téléphonique) ou par courriel : ec.0290370V@ac-rennes.fr. Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe un mot signé des parents ou un certificat médical justifiant l'absence. Les absences non justifiées sont signalées à l'Inspection Académique. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant. **Pour les sorties régulières (orthophonistes, psychologue, ...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année**

Pour une absence longue et prévisible, une lettre de demande d'autorisation doit parvenir au directeur. Cette demande sera alors transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devez compléter la fiche d'urgence de votre enfant.

Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école publique Marc Bourhis se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur consultable sur le site de l'école. **Pour information, en cas de désaccord avec l'école, aucun autre texte, même trouvé sur Internet, ne peut servir de base aux différents échanges entre les parties.**

Les retards

Les accès de l'école sont fermés dès la fin des moments d'accueil.

En cas de retard, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à la prise en charge effective d'un enseignant. Vous vous devez de veiller à ce que votre enfant soit bien pris en charge s'il est déposé à l'école après le temps d'accueil. **Il est interdit de faire rentrer son enfant en passant par-dessus un mur ou un grillage.**

Les objets/vêtements

Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou sources de disputes (bijoux, téléphone, argent, ballons...) sont interdits à l'école. Dans un souci d'éducation à la santé, nous interdisons les friandises à l'école ainsi que les barres chocolatées, nous vous encourageons à privilégier les fruits dans la constitution de la collation de votre enfant.

Merci de marquer les vêtements de votre enfant à son nom.

Informations et communications

Il est indispensable de lire chaque jour les informations qui vous sont destinées : par courriel, voie d'affichage à l'entrée de l'école ou dans les cahiers des élèves (ou outils numériques). En début d'année scolaire, une réunion d'information est organisée dans chaque classe, réunion à laquelle il vous est vivement conseillé d'assister. Mais vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou le directeur tout au long de l'année en prenant rendez-vous. **N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus !**

Élection des représentants au conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance dans laquelle les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement en lien avec les autres membres de la communauté éducative. Pour l'année scolaire 2024-2025, **les élections des représentants de parents d'élèves devraient se tenir le 10 octobre 2025. Si vous souhaitez vous présenter à ces élections, merci de vous faire connaître rapidement auprès du directeur.**

Tous les parents sont électeurs à la condition qu'ils transmettent une adresse électronique à l'école. **Les élections se dérouleront par voie électronique.**

Entrées et sorties de l'école

Du côté de la maternelle

Nous appliquerons dès le deuxième jour d'école ce protocole. Les parents ne seront donc plus autorisés à rentrer dans les locaux sauf si les enseignantes l'estiment nécessaire.

Classe de madame Jaouen	Classe de madame Anchyse/Mme Le Meur	Classe de madame Calvez
Entrée par le hall principal.	Entrée et sortie par la porte donnant sur le parking école	Entrée par le hall principal.
Sortie côté jardin		Sortie par la cour maternelle (utiliser le portail entre l'école et la chaudière).



Pour les élèves de l'élémentaire

Les élèves de l'élémentaire ayant des frères ou sœurs du côté de la maternelle peuvent entrer le matin par la porte du hall principal de la maternelle pour se rendre du côté de l'élémentaire.

Tous les élèves de la TPS à la GS se doivent de rentrer entre 13h35 et 13h45 par le hall de la maternelle.

Du côté de l'élémentaire

- L'accueil des élèves de madame Sellin se fera sur la cour le matin et le midi. Tous les autres élèves sont invités à se rendre dans leur classe dès leur arrivée. Ils rentrent tous par le grand portail.
- La sortie des élèves de CP et de CE 1 se fera par le grand portail midi et soir. Pour les élèves de CE 2 et CM, la sortie se fera par la porte du hall principal.

(la première semaine , les élèves de madame Sellin, de madame Guillou et de madame Le Corre resteront sur la cour au moment des accueils.)